

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.734.2008.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

ENTREE EN VIGUEUR DES AMENDEMENTS AUX PARAGRAPHES 1 ET 2 DE L'ARTICLE 13
DE L'ANNEXE 8 AVEC LES PROPOSITIONS D'INTRODUCTION DE NOUVELLES NOTES
EXPLICATIVES 8.13.1-3 ET 8.13.2 DE L'ANNEXE 6 DE LA CONVENTION¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 1^{er} octobre 2008, aucune des parties contractantes à la Convention susmentionnée n'ayant communiqué d'objection au Secrétaire général, par conséquent, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 60 de la Convention, les amendements entrèrent en vigueur pour toutes les parties contractantes le 1^{er} janvier 2009.

Le 2 octobre 2008



¹ Voir notification dépositaire C.N.364.2008.TREATIES-1 (Rediffusée) du 6 août 2008 (Propositions d'amendements des paragraphes 1 et 2 de l'article 13 de l'annexe 8 avec les propositions d'introduction de nouvelles notes explicatives 8.13.1-3 et 8.13.2 de l'annexe 6 de la Convention).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.